

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°24 du 13 juillet 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°24

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la section judiciaire de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris) et création corrélative de la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris).

*Du 23 juin 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la section judiciaire de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris) et création corrélative de la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris).**

*Du 23 juin 2009*

NOR D E F G 0 9 5 1 4 0 7 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.  
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO.).  
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).  
Arrêté du 9 mai 2006 (n.i. BO ; JO n° 109 du 11 mai 2006, texte n° 11 ; JO/148/2006. ; BOEM 650.1.4).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°24 du 13 juillet 2009, texte 24.*

---

Art. 1er. La section judiciaire de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris) est dissoute à compter du 24 juin 2009. Corrélativement, la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris) est créée à la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la section de recherches de la gendarmerie de l'air de Paris (Paris) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-22 4° du code de procédure pénale <sup>(1)</sup>.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
chef du service des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

---

(1) n.i. BO.